

Le *mardi, 29^{ième}* jour de juin deux mille vingt et un, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenu à la salle Bona de l'hôtel de ville à 19h00, sont présents :

Messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et trésorier ainsi que Madame Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière sont également présents.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 29 juin 2021.

2. Administration :

- 2.1. Dépôt du procès-verbal de correction de l'erreur de section concernant le règlement R2021-749 en vertu de la loi 92.1 sur les cités et les villes.
- 2.2. Adoption du 2^e projet du règlement R2021-749 relatif à la modification du règlement de zonage 2006-543, section III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, article 27. LES USAGES AUTORISÉS.
- 2.3. Élections municipales – Projet de résolution permettant le vote par correspondance.

3. Autres :

- 3.1. Période de questions.
- 3.2. Levée de la séance extraordinaire du 29 juin 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2021.

2021-06-173

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

2. Administration générale

2.1. Dépôt du procès-verbal de correction de l'erreur de section concernant le règlement R2021-749 en vertu de la loi 92.1 sur les cités et les villes.

Le procès-verbal de correction de l'erreur de section concernant le règlement R2021-749 en vertu de la loi 92.1 sur les cités et les villes est déposé au conseil municipal pour considération. Il est accompagné des quatre documents corrigés, soit; le procès-verbal du 7 juin, la résolution adoptée 2021-06-165, l'avis de motion ainsi que l'adoption du 1^{er} projet de règlement.

2.2 Adoption du 2^e projet du règlement R2021-749 relatif à la modification du règlement de zonage 2006-543, section III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, article 27. LES USAGES AUTORISÉS.

2021-06-174

2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-749 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de

l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro R2021-749 a été donné le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro R2021-749 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Desbiens appuyé par Benoit Poirier et résolu à l'unanimité que le 2^{ème} projet de Règlement numéro R2021-749 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 27 du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) est modifié à l'alinéa 23 « Industrie artisanale » en remplaçant la définition par : « Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et ne logeant pas dans une superficie plus grande que 200 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants : ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 29 juin 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

2.3 Élections municipales – Projet de résolution permettant le vote par correspondance

2021-06-175

CONSIDÉRANT le vote par correspondance requiert une résolution adoptée avant le 1^{er} juillet pour être mis en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les électeurs âgés de 70 ans et plus habitant dans les résidences pour personnes âgées reconnues par Élections Québec ont le droit de facto au vote par correspondance.

CONSIDÉRANT QUE les aînés de 70 ans semblent se déplacer pour voter.

CONSIDÉRANT QUE les électeurs non domiciliés déjà inscrits sur la liste électorale seront éligibles au vote pour les élections municipales de 2021.

CONSIDÉRANT QUE les électeurs non domiciliés représentent 1% des électeurs et le nombre qui ont voté en présentiel en 2017 est inconnu.

CONSIDÉRANT la charge de travail que sous-entend la mise en place du vote par correspondance pour ces deux groupes d'électeurs.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon appuyé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter la méthode de vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que pour les électeurs non-domiciliés pour les élections municipales 2021.

3. Autres;

3.1 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions des citoyens présents.

3.2 Levée de la séance extraordinaire du 29 juin 2021.

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 29 juin 2021 soit levée.



Roch Audet, maire

Amélie Nadeau, directrice générale et
greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.